Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_037_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Geneviève MAUNY à Madame Isabelle LORAND

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/037 Externalisation d'une unité d'enseignement au sein de l'école des Landes : convention de coopération

Madame Stéphanie Gourin expose :

La convention, d'une durée de trois années scolaires, vise à définir les modalités d'organisation de l'accueil des jeunes élèves de l'unité d'enseignement de l'établissement et service médico-social (EDEFS35) au sein de l'école des Landes.

L'unité d'enseignement externalisée (UEE) doit disposer d'un espace dédié au sein de l'établissement scolaire. Il est organisé et structuré pour permettre des temps d'activité d'enseignement collectifs et individuels. Un deuxième espace est mis à la disposition de l'UEE afin de permettre la mise en œuvre des temps d'accompagnement éducatifs et éventuellement médicaux ou paramédicaux par les membres de l'équipe de l'ESMS.

L'UEE fait partie intégrante du fonctionnement de l'établissement scolaire. Afin de favoriser la scolarisation des élèves qui y sont admis dans un environnement inclusif, le projet de l'UEE est inscrit dans le projet de l'établissement scolaire. L'école élémentaire des Landes rend possible la scolarisation de chacun au sein des classes au regard des besoins évalués. Les personnels de l'établissement médico-social ou sanitaire sont identifiés en tant que personnes ressources et contribuent à développer l'environnement inclusif pour l'ensemble des élèves de la communauté scolaire.
Lors des temps de récréation, pause méridienne et sorties pédagogiques, les élèves scolarisés au titre de l'UEE seront sous la responsabilité des professionnels de l'ESMS, mais les professionnels de l'établissement scolaire sont habilités à intervenir auprès d'eux notamment pour faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de

- **approuver** les termes de la convention pour permettre le renouvellement de l'accueil d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) à l'école des Landes, ci-annexée
- **autoriser** Monsieur le Maire à la signer, ainsi tout document se rapportant à ce dossier

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_037_1-DE

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN